

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE****Le Maire de la commune du SEQUESTRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU la délibération du 30 juin 1989 de dénomination de la rue du Champ Fleuri et les arrêtés du 30 août 1990, du 24 mai 2017 et du 9 mai 2022 de numérotation le long de cette rue.

Considérant les divisions parcellaires depuis cet arrêté, et notamment les parcelles cadastrées section AI numéros 79,80 et 81.

ARRETE

Article 1 : Il est attribué les numéros de voirie conformément au tableau ci-après :

Parcelle		Numéro de voirie	Rue
section	numéro		
AI	79	2 bis	Rue du Champ Fleuri
AI	80	2 ter	Rue du Champ Fleuri
AI	81	2 quater	Rue du Champ Fleuri

Article 2 : Il est interdit aux propriétaires concernés de modifier ou de créer un nouveau numéro sans autorisation préalable de la Mairie.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur Le Directeur du Cadastre du Tarn (services SIP et CDIF) et au service SIG de la communauté d'agglomération de l'albigeois pour diffusion sur le site « adresse.data.gouv.fr ».

Fait au SEQUESTRE
Le 4 mars 2024

Le Maire,
Gérard POUJADE



Arrêté publié le **5 MARS 2024**
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

